



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 Place du général de Gaulle
CS 71354
68070 Mulhouse cedex 1

Mulhouse, le 28 octobre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28 octobre 2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EUROVIA ALSACE LORRAINE

Lieu-dit Rain

—

68700 ASPACH LE BAS

Références : 0100024075_2025_10_28_Eurovia_alsace_lorraine_Aspach_Bas_VIIC_PPC
Code AIOT : 0100024075

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 octobre 2025 dans l'établissement EUROVIA ALSACE LORRAINE implanté Lieu-dit Rain 68700 ASPACH LE BAS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a eu lieu suite à la délivrance de l'arrêté préfectoral portant enregistrement du 13 décembre 2014 et à la mise en service de l'installation en août 2025.

Référentiels utilisés:

- arrêté préfectoral portant enregistrement du 13 décembre 2024 ;
- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROVIA ALSACE LORRAINE
- Lieu-dit Rain 68700 ASPACH LE BAS
- Code AIOT : 0100024075
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un centre d'enfouissement de déchets inertes issues des activités du BTP de la société Eurovia.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface
- Phasage d'exploitation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	aménagement à l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2024	Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.1.1	Sans objet
2	Déchets admissibles	Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.2	Sans objet
3	Mesures de protection de la faune	Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.4	Sans objet
4	Travaux préparatoires	Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.6	Sans objet
5	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.7	Sans objet
6	Contrôle des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19	Sans objet
7	Organisation du stockage	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 20	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté de non-conformité sur les points contrôlés pendant l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : aménagement à l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2024

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.1.1
Thème(s) : Autre, Distance d'éloignement
Prescription contrôlée : <i>En lieu et place du des dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel susvisé, l'exploitant respecte la prescription suivante :</i> « L'installation est implantée à une distance d'éloignement de : [...] Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site, à l'exception du secteur situé le long du chemin rural dit « Alter Sennheimerweg » où l'exploitant respecte les dispositions suivantes : • La zone de stockage commence en limite de propriété sur le côté ouest de l'exploitation.(voir plan en annexe II). • Les matériaux stockés ne sont pas compactés »
Constats : Le jour de l' inspection il a été constaté que le remblaiement de la zone ouest s'étend jusqu'à la limite de propriété matérialisée par la clôture en grillage. Seul un quart de la superficie disponible lors de la phase 1 a été remblayée. Le remblaiement n'a pas encore atteint la partie sud de cette phase. Il n'a pas été constaté de compactage des matériaux déposés, seulement des traces de chenilles de l'engin régulant les tas de matériaux à enfouir.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.2
Thème(s) : Autre, Déchets admissibles
Prescription contrôlée : <i>Les types de déchets autorisés sont :</i> <i>Code déchet Définition</i> <i>17 01 07 Déchets de construction et de démolition : mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06</i> <i>17 05 04 Déchets de construction et de démolition : terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03</i> <i>20 02 02 Déchets municipaux : terres et pierre</i>
Constats : Les dépôts à la superficie de la zone de remblai constaté lors de l'inspection sont majoritairement de la terre avec une faible quantité de cailloux. La zone de contrôle avant enfouissement des matériaux était composée de tas de terre.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mesures de protection de la faune

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.4
Thème(s) : Autre, Batraciens
Prescription contrôlée : <i>2.2.4 - Mesures de protection de la faune</i> • <i>Des barrières anti-batraciens sont mises en œuvres [...] afin d'éviter la présence d'espèces en hivernage sur les surfaces à décapier et à exploiter (voir plans en annexe I).</i> • <i>Elles sont constituées d'une bâche en plastique située à environ 60 cm hors-sol [...];</i> • <i>Les installations sont aménagées et exploitées de telle sorte que la circulation d'espèces sur les axes nord-sud et est-ouest reste possible.</i> <i>[...]</i>
Constats : Il a été constaté lors de l'inspection la présence barrières anti-batraciens. Elles entourent la zone exploitée. Elles sont constituées d'une bâche en plastique d'une hauteur de 60 cm en moyenne. La surface exploitée correspond à la phase 1 de l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2024. Il a également été constaté que la circulation d'espèces sur les axes nord-sud et est-ouest est possible.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Travaux préparatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.6
Thème(s) : Autre, Travaux préparatoires
Prescription contrôlée : • <i>Avant le début de chaque phase, les terres végétales en places sont décapées puis mises en merlons périphériques, en limite sud pour les phases 1 à 4 [...]. La hauteur des merlons est de 3 mètres. Le ratio hauteur distance horizontale est de 3 pour 2.</i> <i>[...]</i>
Constats : Il a été constaté le jour de l'inspection que la totalité de la première phase de remblaiement a été décapée. Ces terres ont été entreposées sous la forme d'un merlon en partie sud de la zone de la phase 1. L'entreposage est réalisé sous la forme d'un merlon dont la pente générale est estimée à 3 pour 2. Il n'a pas été constaté de zone d'instabilité sur le talus
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2024, article 2.2.7
Thème(s) : Autre, Travaux préparatoires
Prescription contrôlée : [...] • <i>Le stockage des déchets est réalisé par lits successifs de faibles hauteurs, sans compactage des apports.</i> [...] • <i>Le ruissellement des eaux superficielles est dirigé vers la zone humide (plan annexe III).</i> [...]
Constats : Le front de remblaiement présente plusieurs strates laissant apparaître de faibles hauteurs (environ 1,5 mètres) sans compactage, si ce n'est sous l'effet de leur propre poids. Il a été constaté que la plateforme résultant du décapage de la première couche de terre est pentée de façon à alimenter la zone humide située en contrebas à l'est du site. La zone de remblai en cours de stabilisation est pentée vers l'est du site, de façon à diriger les eaux superficielles vers la zone humide.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Contrôle des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19
Thème(s) : Risques chroniques, zone de contrôlé
Prescription contrôlée : <i>Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. [...]</i> <i>Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.</i>
Constats : Le jour de l'inspection il a été constaté qu'une zone de contrôle des déchets a été mise en place. Elle est positionnée au sommet de la rampe d'accès au front de remblaiement. Les bennes font l'objet d'un premier contrôle sur le lieu de chargement (chantier hors ICPE). Il est procédé à un second contrôle au moment de l'entrée sur le site via une camera reliée au poste de surveillance. Après déchargement et étalement du contenu de la benne sur l'aire de contrôle, le chauffeur effectue un ultime contrôle des matériaux à enfouir. Toutes ces opérations sont effectuées par du personnel de la société Eurovia qui est l'exploitant du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Organisation du stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, Remblaiement
Prescription contrôlée : <i>L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes :</i> <i>[...]</i> <i>- elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ;</i> <i>- elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement.</i>
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté que les déchets sont stockés en hauteur avant d'étendre la superficie d'enfouissement. Le remblaiement a commencé par la partie nord de phase 1 avant de s'étendre principalement vers le sud conformément au dossier d'enregistrement.
Type de suites proposées : Sans suite